



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 juillet 2017**

**DELIBERATION N° 147/ 7/2017 : MODIFICATION UNILATERALE CONDITIONNEE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA DSP (SUPPRESSION DU PARC ROOSEVELT)**

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.*

**Présents Titulaires : 30**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public relative au stationnement payant en date du 25 mars 2004 et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 11 juillet 2017,

Vu le courrier adressé au délégataire en date du 7 juin 2017,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 au contrat de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

La communauté d'agglomération du Grand Montauban est liée à la SOCIETE Q PARK par un contrat de délégation du service public du stationnement payant. Ce contrat vient à expiration le 30 avril 2039.

Ce contrat comprend trois cahiers des charges, dont un concerne l'exploitation des parcs de stationnement existant à la date de sa signature, parmi lesquels figure le parc "ROOSEVELT CATHEDRALE".

La communauté d'agglomération du Grand Montauban porte un projet d'aménagement urbain de la place Franklin ROOSEVELT, lequel prévoit de la transformer en jardin urbain, nécessitant la modification de la structure de l'ouvrage et l'aménagement de la place.

Par ailleurs, le dynamisme démographique et la forte mobilité des habitants de l'agglomération, ont pour effet une augmentation des trajets domicile-travail, et donc des mouvements pendulaires. Aussi, l'offre de stationnement apparaît saturée aux heures de pointe, sur la voirie et dans les parcs en ouvrage, du fait d'un taux de rotation très faible, des nombreuses voitures ventouses, et du grand nombre d'usagers pendulaires stationnant toute la journée. La volonté de la collectivité est de renforcer l'offre de stationnement au centre-ville.

Ainsi, au regard de la suppression de places de stationnement liés à l'aménagement urbain des allées de l'Empereur et de Mortarieu, et des besoins en stationnement du centre-ville, il apparaît que la capacité de l'ouvrage ROOSEVELT existant est insuffisante (2 niveaux dont un en surface /193 places).

Des lors, il convient, de modifier par une extension, la capacité de stationnement de cet ouvrage.

L'extension conduira à un parc de stationnement de 350 à 500 places sur 4 ou 5 niveaux. Des études complémentaires permettront de définir la capacité optimale de l'ouvrage, au regard de plusieurs paramètres : besoin, coût, contraintes techniques, archéologiques et environnementales.

Conformément à l'article 22 du contrat général de délégation du stationnement payant et l'article 20 du cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement, la communauté d'agglomération du Grand Montauban s'est rapprochée de la SOCIETE Q PARK pour rechercher les modalités de cette réalisation.

En effet, les intentions de la communauté d'agglomération ont été communiquées à la société délégataire par correspondance du 7 juin 2017, qui a enclenché un processus de négociations. Ces négociations n'ont pas abouti à ce jour mais les parties ont acté de l'impossibilité juridique de confier à Q PARK par voie d'avenant la construction et l'exploitation du nouveau parc de stationnement ROOSEVELT-CATHEDRALE.

En effet, eu égard à l'ampleur et au coût des travaux d'extension, d'une part, et aux dispositions des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, d'autre part, il n'est pas possible de ratifier un éventuel accord des parties par un avenant qui confierait l'extension et l'exploitation de ce projet à la SOCIETE Q PARK, actuel délégataire.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt général qui procède du projet d'aménagement urbain et de la nécessité de répondre aux besoins de stationnement, la situation ne peut rester en l'état jusqu'au 30 avril 2039.

A défaut de la possibilité de conclure un avenant, l'autorité délégante dispose de la faculté de modifier unilatéralement le contrat. La modification a pour objet de réduire le périmètre de la délégation et d'ôter du cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement le parc ROOSEVELT-CATHEDRALE.

Cette modification trouve son fondement dans les dispositions de l'article 36 5° et 6° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

La modification emporte :

- Pour le contrat général de délégation du stationnement :
  - A l'article 5 alinéa 2 : suppression de la mention « le parking ROOSEVELT-CATHEDRALE pour 200 places environ »
- Pour le cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement :
  - La suppression en titre de la mention « ROOSEVELT-CATHEDRALE »
  - A l'article 1er 4è alinéa : suppression de la mention « ROOSEVELT-CATHEDRALE »
  - A l'article 5 1er alinéa : la suppression de la mention « - ROOSEVELT-CATHEDRALE : 200 places dont 100 en ouvrage et 100 en surface »

L'entrée en vigueur de cette modification est conditionnée par :

- le début des travaux d'aménagement de la place Franklin ROOSEVELT,
- l'extension du parc ROOSEVELT-CATHEDRALE.

Le délégataire sera informé de cette date d'entrée en vigueur moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Néanmoins, la délibération emportera dès son adoption, la possibilité pour la communauté d'agglomération du Grand Montauban de définir les modalités de réalisation de l'extension du parc de stationnement ROOSEVELT-CATHEDRALE et d'engager les procédures nécessaires.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- modifier unilatéralement le contrat général de délégation du stationnement et le cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement liant la communauté d'agglomération du Grand Montauban à la SOCIETE Q PARK afin de réduire le périmètre de la délégation et d'ôter du cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement le parc ROOSEVELT-CATHEDRALE, dans les termes suivants :
  - Pour le contrat général de délégation du stationnement :
    - A l'article 5 alinéa 2 : suppression de la mention « le parking ROOSEVELT-CATHEDRALE pour 200 places environ »
  - Pour le cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement :
    - La suppression en titre de la mention « ROOSEVELT-CATHEDRALE »
    - A l'article 1er 4è alinéa : suppression de la mention « ROOSEVELT-CATHEDRALE »
    - A l'article 5 1er alinéa : la suppression de la mention « - ROOSEVELT-CATHEDRALE : 200 places dont 100 en ouvrage et 100 en surface »
- dire que l'entrée en vigueur de cette modification est conditionnée par le début des travaux d'aménagement de la place Franklin ROOSEVELT et d'extension du parc ROOSEVELT-CATHEDRALE. Le délégataire sera informé de cette date moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
- dire que la SOCIETE Q PARK devra remettre le parc de stationnement ROOSEVELT-CATHEDRALE dans les conditions fixées par le contrat initial.

- donner acte de la poursuite des négociations avec la SOCIETE Q PARK et autoriser la Présidente à effectuer les formalités de publicité et de notification de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de modifier unilatéralement le contrat général de délégation du stationnement et le cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement liant la communauté d'agglomération du Grand Montauban à la SOCIETE Q PARK afin de réduire le périmètre de la délégation et d'ôter du cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement le parc ROOSEVELT-CATHEDRALE, dans les termes suivants :
  - o Pour le contrat général de délégation du stationnement :
    - o A l'article 5 alinéa 2 : suppression de la mention « le parking ROOSEVELT-CATHEDRALE pour 200 places environ »
  - o Pour le cahier des charges pour l'exploitation des parcs de stationnement :
    - o La suppression en titre de la mention « ROOSEVELT-CATHEDRALE »
    - o A l'article 1er 4è alinéa : suppression de la mention « ROOSEVELT-CATHEDRALE »
    - o A l'article 5 1er alinéa : la suppression de la mention « - ROOSEVELT-CATHEDRALE : 200 places dont 100 en ouvrage et 100 en surface »
- de dire que l'entrée en vigueur de cette modification est conditionnée par le début des travaux d'aménagement de la place Franklin ROOSEVELT et d'extension du parc ROOSEVELT-CATHEDRALE. Le délégataire sera informé de cette date moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
- de dire que la SOCIETE Q PARK devra remettre le parc de stationnement ROOSEVELT-CATHEDRALE dans les conditions fixées par le contrat initial.
- de donner acte de la poursuite des négociations avec la SOCIETE Q PARK et autoriser la Présidente à effectuer les formalités de publicité et de notification de la présente délibération.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**20 JUIL. 2017**

De sa publication le :

**20 JUIL. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

